

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- procurations : 7  
- absent excusé : 0  
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240**

05.62.89.22.89

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

**Etais absent excusé** : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/23

**Objet : Commission participative urbanisme – modification de la délibération D2022/27 du 13 avril 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 13 avril 2022 relative à la création de la Commission Participative Urbanisme.  
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'urbanisme et de l'habitat d'autre part.  
Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'urbanisme et de l'habitat d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRÉ*

*- Transmis le*

**17 FEV. 2023**

*- Affiché le*

**17 FEV. 2023**

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ*

